

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à cette séance.

Secrétaire de séance : Mme CARTEAUX Dominique

Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

N° 1/01/2016 OBSERVATIONS SUR COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 24/11/2015 et l'approuvent à l'unanimité.

N° 1 bis/01/2016 ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ; il rappelle que la poste de 4^{ème} adjoint est vacant depuis le mois d'avril 2014.

Le quatrième adjoint est nécessaire pour renforcer le bon fonctionnement des services, notamment les présences du week end. Cet adjoint aurait pour délégation principale le suivi des dossiers des affaires foncières et de la forêt.

Par ailleurs, il convient de respecter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose que le montant de son indemnité de fonction soit réduite, pour arriver à l'enveloppe indemnitaire globale

Le Conseil Municipal, considérant l'article 3 de la loi n° 2015.366 du 31 mars 2015 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Etant donné que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire* » .

Considérant que la population légale de la Commune de VENTRON est de – 1 000 habitants, et que l'indemnité du maire est fixée automatiquement à 31 % de l'indice 1015,

SURSEOIT ce soir à la décision d'élire un quatrième adjoint au maire, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

N° 2/01/2016 PROGRAMME DE VOIRIE 2016 DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission communale des travaux a examiné le programme de voirie 2016 ; le projet consiste à reconstruire d'anciens murs de soutènement en pierres sèches et de procéder à divers travaux de renforcement ou d'élargissement de chaussées.

Monsieur le Maire énumère les différents travaux et le détail des voies communales concernées : VC n° 11 n° 23 n° 24 n° 57 et n° 60 pour les travaux de voirie ; VC n° 4 et VC n° 6 pour les travaux de murs de soutènement.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 116.667 € HT, honoraires et imprévus compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de voirie 2016, tel qu'il est présenté,

SOLLICITE une subvention auprès du Département des Vosges pour financer en partie cette opération d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

N° 3/01/2016 VENTE DE BOIS SUR TERRAINS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA SCIERIE GERMAIN-MOUGENOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au projet de vente de 4 parcelles de terrain communal, situées « chemin des Vanres », il est nécessaire de vendre sur pied les bois qui existent à proximité.

Suite à la consultation écrite faite par la commune, trois entreprises ont répondu : la Scierie GERMAIN-MOUGENOT, les Etablissements NOLOT, et les Etablissements FEIDT.

Après examen des offres, il s'avère que le mieux disant est la Scierie GERMAIN-MOUGENOT de SAULXURES SUR MOSELOTTE, qui propose les prix de 28 € le m³ et 5 € le stère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre environ 650 m³ de bois situés section AI n° 755 « Les Vanres » en faveur de la Scierie GERMAIN MOUGENOT, aux prix suivants :

- . pour les résineux sapins/épicéas : 28 € HT le m³
- . pour la trituration : 5 € HT le stère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente de bois sur terrain communal.

N° 4/01/2016 CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VENTRON DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études BEREST a établi la version initiale du dossier de consultation des entreprises, concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de VENTRON, ainsi qu'un autre dossier concernant les réseaux.

Après avoir entendu les explications détaillées données par Monsieur le Maire et par Monsieur Jean François VALDENNAIRE, adjoint au maire,

ACCEPTE à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises de la construction de la station d'épuration, tel qu'il est présenté,

ACCEPTE également à l'unanimité celui des réseaux d'assainissement, tel qu'il est présenté ;

DIT que la procédure d'appel d'offres se fera par un marché à procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces deux dossiers.

N° 5/01/2016 DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Suite à une demande de Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances de CORNIMONT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de prendre en charge plusieurs dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il énumère toutes les dépenses en détail, et après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses énumérées par Monsieur le Maire, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

N° 5 bis/01/2016 IMPUTATION DE DEPENSES AU COMPTE 6532

Suite à la demande de Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances de CORNIMONT, il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le paiement de deux mandats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6532 :

Mandat n° 1096 d'un montant de 25 € sur l'exercice 2015 ; occasionné par le rassemblement des Maires à PARIS le 18 novembre 2015 ; créancier Association des Maires des Vosges ;

Mandat n° 1097 d'un montant de 27 € sur l'exercice 2015 ; occasionné par l'assemblée générale de l'association des Maires des Vosges du 07 novembre 2015.

N° 5 Ter/01/2016 FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal, pour l'exécution du service, est régi par la loi du 26 janvier 1984 et par les décrets des 28 mai 1990, 19 juillet 2001 et 05 janvier 2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents communaux, dans les conditions définies par les lois et décrets en vigueur.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pendant la durée du mandat, sauf délibération contraire postérieure.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices considérés.

N° 6/01/2016 AVIS SUR DEMANDES D'ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, qui invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes suivantes :

- . Commune de GREUX (canton de COUSSEY)
- . Commune de LE VALTIN (canton de FRAIZE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR les adhésions des collectivités citées ci-dessus au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

N° 7/01/2016 TAXE D'HABITATION ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 %, en faveur des personnes handicapées ou invalides. Cette mesure s'appliquera sur la taxe d'habitation.

Pour en bénéficier, les redevables de la taxe d'habitation doivent remplir l'une des conditions suivantes :

. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article 852.24 du Code de la Sécurité Sociale,

. être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821.1 et suivants du code de la sécurité sociale,

. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,

. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées, mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisferont à une au moins des conditions précitées.

Cet abattement n'est soumis à aucune condition de revenus.

Après avoir entendu toutes ces explications, le Conseil Municipal,

INSTAURE à l'unanimité l'abattement de 10 % sur la taxe d'habitation, pour les personnes handicapées ou invalides, selon l'article 1411.II.3 du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

N° 9/01/2016 PERIODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

Madame Brigitte VANSON informe l'assemblée communale qu'étant donné le faible effectif d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est envisagé que cette structure gérée par la commune ne fonctionne pas du 08 au 12 février 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la commune, ne fonctionnera pas la première semaine des vacances de février 2016 (du 08 au 12 février), par manque d'enfants inscrits ;

PRECISE que cet ALSH sera ouvert la deuxième semaine des vacances de février, soit du 15 février au 19 février 2016.

ENVISAGE également l'ouverture de l'ALSH durant une semaine, à la fin du mois d'août 2016 ; cette éventualité sera confirmée par le Conseil Municipal ultérieurement.

N° 10/01/2016 QUESTIONS DIVERSES

a – Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion s'est déroulée à 17 h 30 ce soir avec les services du Département des Vosges, au sujet du transport

scolaire qui sera assuré par le Département à compter de la rentrée de février 2016, si possible. L'itinéraire respectera les points de ramassage actuels.

b – Pendant les vacances scolaires, la commune de VENTRON assurera la navette des neiges avec son propre véhicule pour transporter les skieurs vers la station de ski de VENTRON durant les 4 semaines, soit du 08 février au 04 mars 2016.

c – Monsieur le Maire évoque le courrier transmis par M. LAPREVOTE et par M. BRYLKA, au sujet de l'aménagement demandé au Conseil Départemental ; un levé topographique va être réalisé par les Services du Département qui permettra une réflexion sur les hypothèses suivantes : prolongation du trottoir vers le magasin LABEL GLISS, pose d'une lampe de rue, suggestion de bordures pour ralentir les véhicules, vitesse limitée ...

d- Lecture est donnée d'un arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016 autorisant la détention d'un animal d'espèce non domestique (Cervus Elaphus), au sein d'un élevage d'agrément situé « 26 bis, chemin du Rupt du Moulin ».

e – Ensuite, une discussion s'engage au sujet des procédés de désherbage à utiliser sur la commune. La méthode du vinaigre blanc est préconisée. La formation des agents communaux est obligatoire.

F – Périmètre des communautés de communes : Monsieur le Maire informe l'assemblée communale d'un amendement déposé par Mr le Maire de REMIREMONT. Celui-ci propose une communauté d'agglomération de 86.000 habitants regroupant les communautés de communes Porte des Hautes Vosges, Ballons des Hautes Vosges, Vosges Méridionales , Terre de granit, Gérardmer Vallées et Lacs, Haute Moselotte, en lieu et place du schéma préfectoral regroupant les trois dernières communautés citées pour une population de 38 000 habitants. Cet amendement sera étudié en commission le 1^{er} février 2016.

La séance est levée à 22 heures.

Fait à VENTRON, le 29 janvier 2016

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER

